

MAPA DE TRAVAUX DE CONCEPTION REALISATION  
POUR

**Démolition de 3 logements et Construction de 6  
logements de fonction**

**SUR LE SITE DE THEIX (63)  
DU CENTRE INRAE CLERMONT-AUVERGNE-RHONES-  
ALPES**

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(Phase candidature)**

*Date et heure limites de réception des plis (candidature) :*

**Vendredi 16 janvier 2026 – 17H00**

**INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET  
L'ENVIRONNEMENT**

**Centre de Recherches Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes  
Site de Theix – Route de Theix – 63122 Saint-Genès-Champanelle**

| Version | Indice | Date d'émission | Document rédigé par | Relu et corrigé par | Validé par | Article / Page |
|---------|--------|-----------------|---------------------|---------------------|------------|----------------|
| BETA    |        |                 | E. CHAMBON          | A.HUART             |            |                |
| FINALE  |        |                 |                     |                     |            |                |
|         |        |                 |                     |                     |            |                |
|         |        |                 |                     |                     |            |                |
|         |        |                 |                     |                     |            |                |

## **ARTICLE 1 : OBJET, TYPE DE CONSULTATION**

### **1.1 Objet de la consultation :**

Le présent dossier de consultation concerne le MAPA de travaux de Conception-Réalisation organisé pour la démolition de 3 (trois) logements existants en état d'insalubrité avancée, la conception puis le suivi de la reconstruction de 6 (six) logements de fonction neufs mieux adaptés aux besoins fonctionnels, énergétiques et environnementaux actuels.

L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) est maître d'ouvrage de l'opération.

Le projet consiste en la réalisation :

- Du désamiantage et de la démolition de 3 logements existants ;
- De 6 logements de fonction ;
- De travaux de voiries et réseaux divers (VRD) et d'aménagements.

Le montant estimé du marché est de 1 200 000 € HT.

Lieu d'exécution des prestations :

SITE INRAE DE THEIX – Route de Theix, 63122 Saint-Genès-Champanelle, parcelle 000 BP 25.

### **1.2 Type de Consultation :**

La présente consultation vise la passation d'un marché de conception-réalisation tel que défini à l'article R. 2171-1 du Code de la commande publique.

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R.2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation, librement définie par le pouvoir adjudicateur selon les modalités définies dans le présent RC.

Le recours au marché de conception-réalisation est principalement justifié par un engagement sur la construction de 6 bâtiments neufs dépassant la réglementation thermique en vigueur. En effet, il est prévu que la consommation conventionnelle d'énergie primaire de ces bâtiments soit inférieure d'au moins 10% aux seuils réglementaires fixés par la RE2020. Par ailleurs, le présent marché présente également des caractéristiques de site (démolition préalable, environnement bâti partiellement occupé) qui rendent indispensable une coordination étroite entre les phases de démolition, de conception et de réalisation. Dès lors, conformément à l'article L2171-2 du Code de la Commande publique, une approche globale est indispensable pour atteindre ces objectifs.

### **1.3 Lots – Tranches – Prestations Supplémentaires Eventuelles :**

#### **1.3.1 Lots**

La présente consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Après étude, l'acheteur a décidé, conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique, de ne pas allouer la présente consultation pour les raisons suivantes :

- Le fractionnement en lots rendrait l'exécution technique du marché plus difficile ;
- La dévolution en lots séparés entraînerait un surcoût moyen de la consultation de 20%.

### **1.3.2 Tranches**

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un découpage en tranche.

### **1.3.3 PSE**

Le présent marché ne comporte pas de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).

## **1.4 Variantes :**

Les variantes ne sont pas autorisées par le pouvoir adjudicateur.  
Le candidat devra respecter le programme (pièce 1.01 du DCE).

## **1.5 Publication :**

Site profil d'acheteur ([plate-forme des achats de l'Etat](#)) – BOAMP.

## **1.6 Durée du marché :**

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 18 mois (hors GPA) à compter de sa date de notification.

## **1.7 Prix et modalités de paiement :**

Les prix sont révisables selon les modalités définies au CCAP.

## **1.8 Durée de validité des offres :**

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **1.9 Déroulement de la procédure**

### **❖ Première phase : appel à candidatures**

**Il s'agit de la présente phase.**

Les documents à fournir par les candidats sont définis à l'annexe 0.02.1 « RC - Annexe cadre de remise des candidatures et des offres ».

Cette phase permet de classer les candidatures reçues. Les trois premiers, au maximum, seront retenus pour présenter une offre.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Les candidats admis à présenter une offre seront informés via PLACE.

## ❖ **Seconde phase : Offre**

### Phase de dialogue - remise d'une proposition

Une invitation à soumissionner sera transmise aux trois candidats sélectionnés (3 maximum). Elle comprendra les pièces du dossier de consultation des entreprises « phase offre » (acte d'engagement, CCAP, programme fonctionnel détaillé, cadre de DPGF).

L'invitation à soumissionner précisera la liste des documents que les candidats devront remettre, ainsi que les modalités de remise des plis et les critères d'attribution du marché. Les candidats sélectionnés disposeront d'un délai suffisant pour transmettre leur proposition qui sera au centre du dialogue. Ce délai sera défini par le représentant du pouvoir Adjudicateur dans le Règlement de Consultation Phase « Offre » (environ 60 jours calendaires). Au cours de la phase de dialogue, les candidats sont invités à remettre successivement jusqu'à quatre propositions maximums. Ces propositions sont réalisées sur la base du programme fonctionnel (pièce 1.01 du DCE) dont le contenu peut évoluer en fonction des échanges engagés durant le dialogue. En effet, le programme fonctionnel de la personne publique est constitué de points intangibles, qui ne pourront être modifiés au cours du dialogue, mais également de points tangibles (négociables) qui peuvent évoluer au vu des échanges entrepris et des propositions faites par les groupements

La remise des propositions par les candidats précède les phases de dialogue.

### Phase de remise des offres

A l'issu du dialogue, les candidats seront invités à remettre une offre (offre finale). Il n'est pas prévu de phase successive entre les tours de dialogue (c.-à-d. pas d'élimination en cours de dialogue). L'invitation à soumissionner précisera la liste des documents que les candidats devront remettre, ainsi que les modalités de remise des plis. Le représentant du pouvoir adjudicateur précisera dans le Règlement de Consultation Phase offre, le délai alloué aux candidats pour remettre leur offre (environ 15 jours calendaires après le dernier tour de dialogue).

### Phase de mise au point du marché

La phase de mise au point du marché finalise la procédure de conception réalisation. Elle a pour objectif de préciser et d'entériner l'ensemble des éléments de l'offre finale produite par le groupement attributaire, tant d'un point de vue technique, que juridique et financier. Elle permet d'aboutir à la signature du marché.

Les autres candidats non retenus sont alors indemnisés par la personne publique.

## **ARTICLE 2 : INTERVENANTS**

### **2.1 La maîtrise d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage est :

L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)  
Etablissement Public de l'Etat à caractère Scientifique et Technologique  
Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes  
Représenté par Le président de Centre Monsieur Emmanuel Hugo

Toute correspondance concernant la consultation devra être adressée via la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **2.2 Le contrôleur techniques :**

Une mission de contrôleur technique sera confiée par le Maître d'Ouvrage à une société en cours de désignation.

## **2.3 Le CSPS**

Une mission de coordinateur sécurité et protection de la santé sera confiée par le Maître d'Ouvrage à une société en cours de désignation. L'opération relève de la catégorie 2 au sens de l'article R4532.1 du Code du Travail.

## **ARTICLE 3 : LES CANDIDATS**

La présentation de plusieurs offres est autorisée uniquement en qualité de membre de plusieurs groupements. En revanche, les mandataires, les architectes ne peuvent déposer plusieurs candidatures, que ce soit à titre individuel ou en tant que membres de plusieurs groupements. Cette restriction vise à garantir la cohérence technique des offres et à prévenir tout conflit d'intérêts.

### **Exclusions :**

Ne peuvent candidater, directement ou indirectement :

- Les personnes ou entités ayant participé à l'organisation ou au déroulement de la présente consultation (y compris les membres de la commission),
- Les personnes ayant contribué à l'élaboration d'un quelconque élément du dossier de consultation,
- Les membres de leur famille ou les associés ayant des intérêts professionnels communs.

### **Composition minimale des équipes :**

Chaque équipe candidate devra être constituée a minima de :

- Un mandataire qui assurera notamment :
  - La mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux (OPC),
  - Les missions de VISA et de synthèse technique.
- Des co-traitants bureaux d'études techniques couvrant a minima les compétences suivantes : structure, fluides, géotechnique, thermique, VRD et économie de la construction. Le groupement pourra intégrer des compétences complémentaires selon les spécificités du site ou les exigences réglementaires

### **Forme juridique du groupement**

Le groupement attributaire devra adopter, avant notification du marché, la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Une copie du contrat de Groupement Momentané d'Entreprises (GME) sera demandée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

## **PHASE CANDIDATURE (Objet du présent règlement de consultation)**

### **ARTICLE 4 : CONTENU ET TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE**

La candidature de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

#### **4.1 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises**

La liste des pièces à remettre et leurs formats sont définis à l'annexe 0.02.1 « Règlement de Consultation - Annexe cadre de remise des candidatures et des offres ».

#### **4.2 Modalités de demande des dossiers**

Le dossier de consultation au format numérique est à retirer à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier est gratuit.

#### **4.3 Modalités de présentation des candidatures**

**Le contenu de la candidature doit comprendre les pièces suivantes :**

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités pour chaque candidat composant l'équipe :**

- DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants),
- DC2 (déclaration du candidat),
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner,
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger,

L'ensemble des déclarations du candidat citées ci-dessus sont à fournir en cas de groupement par chaque membre de l'équipe (sauf DC1) ;

**Autres pièces à fournir :**

Par le candidat unique ou pour chacun des membres du groupement :

- Les annexes « 0.02.2\_RC : Annexe Cadre présentation générale » et « 0.02.3\_RC : Annexe Cadre des références » complétés par le candidat unique pour chaque membre du groupement,
- Une note de présentation du groupement suivant le cadre défini par l'annexe « 0.02.4\_R : Annexe cadre cahier de réponse candidature »,
- Les moyens technique et humains de chacun des membres du groupements,
- Les CV, les titres d'études et titre professionnels des personnes pressenties pour l'exécution des missions et le suivi du dossier, y compris attestation d'inscription à l'ordre des architectes pour les architectes du groupement,
- Les qualifications professionnelles de chacun des membres du groupement,

Pour le candidat unique ou le en cas de groupement, pour chaque membre du groupement :

- Présentation des 3 principales références livrées similaires à l'objet du marché en taille de projet, en technicité, sur les cinq dernières années avec photos, limitée à 5 pages recto format A4 à la française, facilement détachables pour en faciliter l'exploitation. Ces références devront présenter les informations attendues telles que définies à l'annexe « 0.02.4\_R : Annexe cadre cahier de réponse candidature » : Visuels / Informations générales / informations RSE et RE2020 ;
- Les références seront idéalement assorties d'attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage indiquant nom et coordonnées du maître d'ouvrage, date et lieu d'exécution, montant ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le prestataire disposera pour la réalisation du marché public.

*Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>*

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour :

- chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;
- chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de Article R2143-12 2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

#### 4.4 Transmission des candidatures

**Les candidats doivent obligatoirement répondre sous format de pli électronique** sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes rencontrés. **Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.**

**Horodatage :**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures sont celles données sur la plateforme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Le procédé utilisé par INRAE répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC 3029).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature :

**Formats des fichiers autorisés : .XLS(x), .DOC(x), .PPT(x), .PDF, .DWG, .SKP, .IFC**

**Le soumissionnaire est invité à :**

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros, ni des XREF dans les fichiers DWG ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés aux formats évoqués plus haut.

**Signature électronique :**

**La signature électronique n'est pas requise.**

Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 4.3 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

**MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA DEMOLITION DE 3 LOGEMENTS ET  
LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS DE FONCTION**

**Phase Candidature**  
**COPIE DE SAUVEGARDE**  
**« NE PAS OUVRIR »**  
**(NOM DE L'ENTREPRISE)**

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE  
Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Achats Marchés  
Route de Theix  
63122 Saint-Genès-Champanelle

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé **avant la date limite fixée en page de garde du présent document.**

La réception des plis est assurée du **lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h**. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

**NOTA :**

- Le candidat est informé que l'unité monétaire de compte du marché est l'euro.
- Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre présentée par le candidat au titre de son offre doivent être rédigés en langue française, conformément aux dispositions de la loi n° 94 665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996.

**4.5 Critères de sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il se réserve le droit de recourir à la possibilité offerte par le Code de la commande publique et peut dès lors décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié (qui ne saurait être supérieur à 7 jours calendaires) et identique pour tous.

L'examen des candidatures portera sur les compétences, les références, et les moyens des soumissionnaires.

Les candidats seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

| Critères   | Sous-critères | Pondération |
|--|---------------|-------------|
| <b>Critère n°1 :</b>   |               | <b>40%</b>  |
| Cohérence des compétences avec l'opération<br>Évaluation de la capacité technique du groupement à répondre aux exigences du projet, au regard des compétences suivantes :<br>- Conception de maisons individuelles et d'aménagement paysager<br>- Etudes de dimensionnements de structure<br>- Etudes de dimensionnements en fluide de la construction (Elec/Plomb/CVC)<br>- Etudes, dimensionnement thermique et réalisation de STD pour dépôt PC sous RE2020<br>- Construction de maison individuelles et d'aménagements paysagers | S/O           | 100         |
| <b>Critère n°2 :</b>   |               | <b>40%</b>  |
| Qualité et cohérence des références avérées sur 3 projets similaires : conception et construction de petits ensembles de quelques logements individuels avec travail sur les abords, les aménagements et l'insertion paysagère.<br>3 références similaires avec précisions suivant cadre 0.02.4_ RC_Annexe_4 Cadre Cahier réponse candidature.pdf  | <u>S/O</u>    | 100         |
| <b>Critère n°3 :</b>   |               | <b>20%</b>  |
| Qualité du dossier et des documents remis  | S/O           | 100         |
| <b>Total</b>   |               | <b>100%</b> |

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats : le représentant du pouvoir adjudicateur retiendra les trois (3) candidatures dont les capacités et les compétences correspondent le mieux à l'objet du marché conformément aux critères énoncés ci-dessus. Il pourra pour cela s'appuyer au besoin sur l'avis d'une commission technique et par des personnalités compétentes.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

#### Méthode de notation :

| Sous-critère                               | Pondération | Notation qualitative                     | Score attribué |
|--|-------------|--|----------------|
| Cohérence des compétences avec l'opération | 40 %        | Excellent / Bon / Passable / Insuffisant | 4 / 3 / 2 / 1  |
| Qualité des références similaires          | 40 %        | Excellent / Bon / Passable / Insuffisant | 4 / 3 / 2 / 1  |
| Qualité des documents fournis              | 20 %        | Excellent / Bon / Passable / Insuffisant | 4 / 3 / 2 / 1  |

#### Barème de conversion

Chaque sous-critère est noté sur **4 points**, puis pondéré selon son poids. Le score final est calculé sur **4 points** et converti en **note sur 100** pour classement

Exemple d'application

Un groupement obtient :

3 points en compétences (× 40 %) → 1,20

4 points en références (× 40 %) → 1,60

2 points en documents (× 20 %) → 0,40

Total : 3,20 / 4 → Note finale : 80 / 100

## PHASE OFFRE Dialogue

### **ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA PHASE OFFRE**

Les 3 candidats admis recevront le dossier de consultation par la Plateforme de l'Etat PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), afin de transmettre une proposition (également appelée offre initiale) sur ce même site, dans un délai de 2 mois après la mise à disposition du DCE phase offre (délai prévisionnel).

5.1 Les dates d'ouverture et de clôture d'élaboration et de remise des offres visées ci-après sont fixées par le calendrier prévisionnel figurant à l'article 8 du présent règlement. Le Dossier de Consultation des Entreprises (phase offre) sera envoyé à chaque candidat admis à soumissionner en semaine 06, 07 ou 08 - 2026 (période prévisionnelle).

5.2 Pendant ce délai, et ce jusqu'à 5 jours avant la date limite de remise des propositions indiquée au calendrier indiquée au Règlement de Consultation (Phase Offre) les candidats pourront poser des questions écrites relatives au dossier de consultation via la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il ne sera répondu à aucune question orale posée au maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage y répondra par écrit via la plateforme PLACE à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans le cas où le maître d'ouvrage serait dans l'obligation formelle d'apporter des modifications ou des précisions au dossier de consultation, il se réserve la possibilité de le faire au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des propositions/offres.

**5.3 Les pièces graphiques et écrites appelées « prestations » à remettre par les candidats en phase offre sont définies dans l'annexe 0.02.1 « Règlement de Consultation - Annexe cadre de remise des candidatures et des offres ». Elles devront être conformes aux prescriptions (format, échelle, nombre...)**

Les candidats feront leur affaire de l'acheminement de leurs prestations, à l'adresse du maître d'ouvrage dans le respect des délais imposés.

#### 5.4 Transmission des offres

**5.4.1 Les candidats doivent obligatoirement déposer leur projet de marché (pièces écrites et copie numérique des pièces graphiques) sous format de pli électronique sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.**

La liste des pièces à remettre et leurs formats sont définis à l'annexe 0.02.1 « Règlement de Consultation - Annexe cadre de remise des candidatures et des offres »

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

#### **Horodatage :**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des offres sont celles données sur la plateforme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Le procédé utilisé par INRAE répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC 3029).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur offre :

**Formats des fichiers autorisés : .XLS(x), .DOC(x), .PPT(x), .PDF, .DWG, .SKP, .IFC**

#### **Le soumissionnaire est invité à :**

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut ;

#### **Signature électronique :**

**La signature électronique n'est pas requise.**

### **5.4.2 Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire**

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 5.4.1 et 5.4.3 ainsi que la fiche de renseignements annexée au présent règlement et portera les mentions suivantes

**MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA DEMOLITION DE 3 LOGEMENTS ET  
LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS DE FONCTION  
COPIE DE SAUVEGARDE – Phase Offre  
« NE PAS OUVRIR »  
(NOM DE L'ENTREPRISE)**

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE  
Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Achats Marchés  
Route de Theix  
63122 Saint-Genès-Champanelle

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé **avant la date limite fixée en page de garde du Règlement de Consultation Phase Offre.**

La réception des plis est assurée du **lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h**. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

**NOTA :**

- Le candidat est informé que l'unité monétaire de compte du marché est l'euro.
- Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre présentée par le candidat au titre de son offre doivent être rédigés en langue française, conformément aux dispositions de la loi n° 94 665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996.
- Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date fixée pour la réception des plis.

## 5.5 Déroulement du dialogue

**5.5.1** Le Dialogue se déroulera, en maximum 4 tours avant la remise des offres finales. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra recourir à un ou plusieurs tours de dialogue supplémentaire(s) dans l'hypothèse où la ou les solutions propres à répondre à ses besoins n'auront pas été identifiées(s).

**5.5.2** Les candidats seront convoqués via PLACE à l'adresse mail qu'ils auront utilisés pour le dépôt de leur candidature. Le courriel confirmera la date et le lieu\* de tenue de la séance. Cette lettre mentionnera l'ordre du jour et les modalités du déroulement de la séance de Dialogue, et, le cas échéant, tout ou partie des questions que le pouvoir adjudicateur posera au candidat au vu de sa Proposition. L'ordre des passages des candidats retenus sera celui de l'ordre d'arrivée de candidature. Cet ordre sera maintenu pour tous les tours du dialogue.

Les séances de dialogue se dérouleront en présentiel sur le site INRAE de Theix – 63122 Saint-Genès-Champanelle

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conduire une ou plusieurs séances de dialogue en visio-conférence.

La durée des auditions est la même pour tous les candidats y participant. Les informations échangées restent confidentielles. Cette audition durera trois heures maximum (180mn) au cours desquelles les représentants du pouvoir adjudicateur poseront les questions qu'ils jugent nécessaires.

**5.5.3** La séance de dialogue se tiendra en langue française. Toutefois, si le groupement comprend des prestataires étrangers, il pourra être accompagné d'un interprète professionnel afin de faciliter sa participation. Les candidats sont entendus dans des conditions de stricte égalité. La durée du dialogue est définie pour chaque tour et communiquée aux candidats en amont. À la suite de la présentation faite par les candidats, la séance est engagée sur la base du programme et de l'ordre du jour établi et transmis par le pouvoir adjudicateur. Tous les aspects du marché peuvent être abordés lors du dialogue : aspects techniques, esthétiques, fonctionnels, performanciers, juridiques et financiers. L'objectif du dialogue est d'identifier et de définir les moyens les plus adaptés pour répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur.

**5.5.4** Les documents présentés par les candidats lors de la séance de dialogue devront être fidèles à l'offre initiale du candidat, en conséquence la proposition remise par le candidat avant la séance de dialogue ne saurait être substantiellement modifiée lors de l'entretien. L'objet du Dialogue étant d'illustrer leur proposition et de répondre aux questions posées préalablement par le pouvoir adjudicateur dans la convocation au dialogue.

**5.5.5** Durant la séance de dialogue, le pouvoir adjudicateur mettra à la disposition des candidats :

- un vidéoprojecteur,
- un écran de projection,
- un tableau blanc,

La présentation peut être sous forme numérique, ayant comme support de transport une clé USB. Les candidats sont libres de faire usage de leur propre matériel ; son installation est comprise dans le temps réservé à la séance de dialogue.

L'usage du téléphone pendant l'audition n'est pas autorisé. Les candidats devront s'assurer de l'arrêt de leur téléphone portable.

**5.5.6** Les candidats remettront une copie de leur présentation lors du dialogue. La séance de dialogue fait l'objet par le candidat d'un relevé des thèmes abordés par le pouvoir adjudicateur. Ce relevé des thèmes abordés comprend les noms et fonctions des participants, la date et la durée de la rencontre, les thèmes abordés en cours de séance, ainsi que, les observations et conclusions succinctes du pouvoir adjudicateur et le cas échéant les observations du candidat.

**5.5.7** Lorsque la proposition d'un candidat est manifestement éloignée des attentes du pouvoir adjudicateur compte tenu des besoins qu'il a exprimés dans le programme, ce dernier se réserve la possibilité de l'éliminer en cours du dialogue et avant la remise de l'offre finale.

**5.5.8** Lorsqu'il estime que le dialogue est arrivé à son terme, le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture du dialogue compétitif et leur adressera concomitamment un dossier de demande des offres finales sur le fondement duquel les candidats devront remettre une offre finale dans un délai qui sera précisé dans la lettre d'accompagnement du dossier. Les modalités de remise de l'offre finale seront précisées dans le courrier d'invitation à remettre l'offre finale.

**5.5.9** Le pouvoir adjudicateur procédera ensuite à l'examen des prestations remises par les concurrents au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de Dialogue.

**5.5.10** Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de demander aux groupements candidats des clarifications ou des précisions sur la teneur de leurs offres. En effet « l'acheteur peut demander des clarifications ou des précisions concernant les offres déposées par les candidats. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché public. ». Le cas échéant, les modalités des demandes et le temps alloué aux candidats pour répondre seront précisés en temps voulu.

**5.5.11** Le marché est attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 6 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres seront examinées au regard des critères pondérés suivants :

| <b>Critères</b>                    | <b>Sous-critères</b>  | <b>Pondération /</b> |
|------------------------------------|---|----------------------|
| <b>Critère n°1 :</b>               |   | <b>40%</b>           |
| <b>Caractéristiques techniques</b> | <u>Sous-critère 1.1</u> : qualité de réponse au mémoire technique   | 40                   |
|                                    | <u>Sous-critère 1.2</u> : qualité architecturale et paysagère du projet   | 30                   |
|                                    | <u>Sous-critère 1.3</u> : qualité des produits et prestations des logements   | 30                   |
| <b>Critère n°2 :</b>               |   | <b>40%</b>           |
| <b>Prix</b>                        | <b>Montant du projet</b>  | <b>100</b>           |
| <b>Critère n°3 :</b>               |   | <b>10%</b>           |
| <b>Planning de mission</b>         | <b>Niveau de détail, de gestion du planning, et respect de l'échéance.</b>  | <b>100</b>           |
| <b>Critère n°4</b>                 |   | <b>10%</b>           |
| <b>RSE</b>                         | <u>Sous-critère 1</u> : capacité de l'offre à proposer une consommation énergétique inférieure d'au moins 10 % aux seuils réglementaires définis par la RE2020 sur l'ensemble du programme de logements | 70                   |
|                                    | <u>Sous-critère 2</u> : valorisation des déchets et déconstructions des logements existants   | 30                   |
| <b>Total N</b>                     |   | <b>100%</b>          |

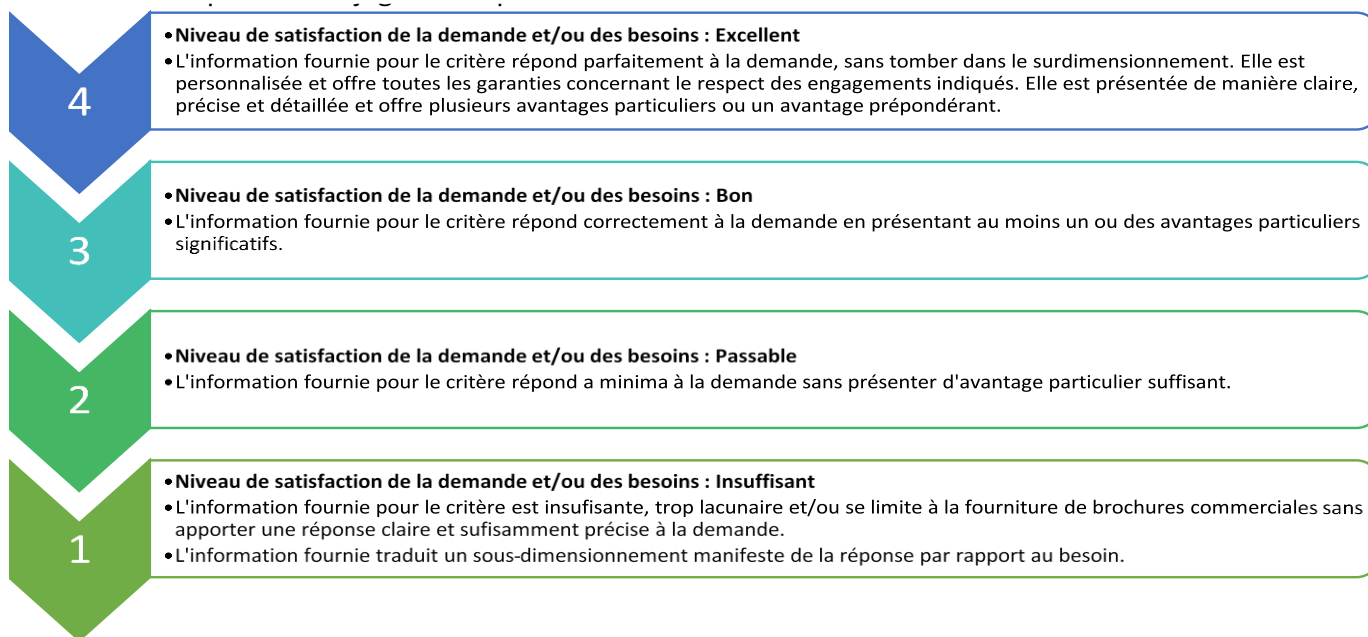
Les critères techniques sont évalués sur la base du mémoire technique. Le critère financier sera évalué sur la base de la proposition financière du candidat.

#### • Critères Qualité : 1, 3, 4.

Les critères qualité sont jugés sur 4 points. Les notes sont attribuées selon le barème suivant : Afin de donner tout son poids aux critères de qualité, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note pour chacun de ces critères. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante : **\*\*Cr= 4/meilleure note attribuée sur le critère qualité.**

Toutes les notes de qualité des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

**La Note Minimale avant pondération de 2/4 est exigée sur chaque sous-critère non financier**, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».



#### • Critère financier : 2

Pour le critère financier, seules seront comparées les offres ayant reçu, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour les critères portant sur la qualité l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

\*La formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre analysée.}$$

#### • La note totale

La note totale (Nt) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées : **Nt = Note critère technique x coefficient de raccordement\*\* + note financière (Nc)**

## **ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES FINALES**

Pour l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra se faire assister par une commission technique.

Lors de l'analyse des projets par la commission technique, un droit de réponse sera accordé à chaque candidat, sur d'éventuelles questions qui pourraient lui être posées pour la compréhension de celui-ci. Les conditions de remise de la réponse se feront via la plateforme PLACE.

Le représentant du pouvoir adjudicateur exclura de la procédure de jugement les prestations incomplètes, celles ne répondant pas au programme et les prestations arrivées hors délai.

## **ARTICLE 8 : PLANNING INDICATIF DES PRINCIPALES PHASES DE L'OPERATION (à partir de la phase offre)**

Le planning prévisionnel des principales phases de l'opération est défini au sein de la pièce « 0.05\_Planning prévisionnel »

## **ARTICLE 9 : MODALITES D'INDEMNISATION – « PRIME »**

Une prime de 8. 000 € sera allouée aux candidats évincés après remise de l'offre finale à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final.

Par le dépôt de son offre, le candidat est réputé renoncer à tout recours ou réclamation fondée sur l'insuffisance du montant maximal de la prime, des prestations à produire ou le cas échéant de l'organisation de tours de dialogue supplémentaires.

La prime, sera versée au candidat unique ou dans le cas d'un groupement au mandataire dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision prononcée par le pouvoir adjudicateur. Le mandataire du groupement se chargera de la ventilation de la prime auprès des autres membres du groupement.

Il est précisé que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qui lui aura été versée.

Réduction ou suppression de la prime :

Les offres suivantes ne sauraient donner lieu à l'attribution d'aucune prime :

- Les offres réceptionnées après expiration du délai imparti à cet effet,
- Les offres inappropriées au sens de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique,
- Les offres rejetées comme anormalement basses dans les conditions fixées à l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique.
- Les offres inacceptables

Les offres suivantes ne donnent lieu qu'à l'attribution d'une prime d'un montant réduit :

- 25% de la prime pour les offres dont la note techniques (cf art 6 - critère d'analyse des offres) ramenée sur 20 est inférieure à 7.

- 50% de la prime pour les offres dont la note techniques (cf art 6 - critère d'analyse des offres) ramenée sur 20 est comprise entre 7 et 10.

Cette modulation vise à valoriser les efforts de conception tout en tenant compte du niveau de réponse au besoin exprimé

## **ARTICLE 10 : SUITES DONNEES LA MISE EN CONCURRENCE**

10.1 Les candidats seront informés individuellement des résultats de la mise en concurrence via le profil acheteur de INRAE : PLACE.

10.2 Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du groupement attributaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique et intellectuelle.

Les prestations des candidats non attributaires ne pourront pas être utilisées par le maître d'ouvrage en tout ou partie sans l'accord de leurs auteurs.

En revanche, le maître d'ouvrage aura la possibilité d'accepter des dispositions qui par suite de convergences fortuites, constatées lors de l'examen des prestations, auraient été proposées par plusieurs concurrents.

10.3 Pour le cas où la procédure comprend un Acte d'Engagement, ce dernier sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification sera électronique.

10.4 Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la mise en concurrence ou de la déclarer infructueuse. Dans de tels cas de figure, les candidats, sous réserve de la recevabilité de leurs prestations au regard du règlement de consultation, seront indemnisés chacun sur la base du forfait indiqué à l'article 9.

10.5 Il sera demandé par le représentant du pouvoir d'adjudicateur au groupement attributaire pour se voir notifier le marché d'adopter la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

## **ARTICLE 11 : MISE AU POINT DU MARCHÉ**

Comme le prévoit l'Art. R. 2152-13 du code de la commande publiques (marchés classiques), en accord avec le soumissionnaire retenu, une mise au point des composantes du marché avant sa signature pourra être réalisée. Cette mise au point pourra permettre de préciser certains éléments du marché public, de corriger certaines erreurs purement matérielles ou d'effectuer de légères modifications. En revanche, elle ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats.

A la fin de la mise au point, il sera établi le document 0.02.8 « cadre cahier des écarts au programme », entre le projet retenu et le programme de base de la consultation. Le programme, les prestations remises par le groupement retenu ainsi que le « cahier des écarts » accepté par le maître d'ouvrage lors de la mise au point du marché deviendront des pièces contractuelles du marché.

Toutefois, toutes les prestations de l'offre de l'attributaire d'un niveau supérieur à celles du programme sont réputées acquises sans qu'elles n'aient besoins d'être identifiées dans le « carnet des écarts »

## **ARTICLE 12 : MODE DE REGLEMENT**

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **13.1 Visite du site :**

13.1.1 - Une visite **obligatoire** du site d'implantation du projet, est organisée, en présence du Directeur Adjoint du patrimoine et de l'immobilier d'INRAE et/ou du responsable du site.

- o **Semaine S08, 09 ou 10 (planning prévisionnel)**

**Les groupements candidats s'inscriront à la visite par demande courriel conjointe auprès de :**

- **Lorène BRUNNER** : [lorenne.brunner@inrae.fr](mailto:lorenne.brunner@inrae.fr)
  - **Arnaud HUART** : [arnaud.huart@inrae.fr](mailto:arnaud.huart@inrae.fr)
- et
- **Baptiste TERSIN** : [baptiste.tersin@inrae.fr](mailto:baptiste.tersin@inrae.fr)

13.1.2 - Une visite complémentaire **facultative** du site d'implantation du projet pourra être accordée sur demande à chaque groupement. La date de visite est libre (sous réserve des disponibilités des équipes INRAE. La demande de visite se fera via PLACE.

L'objectif de la visite n'est pas de répondre aux questions, cependant suite à cette visite, des questions pourront être posées par les candidats par écrit. Elles donneront lieu à des réponses écrites de la part de INRAE, réponses qui seront communiquées à l'ensemble des candidats dans le respect du secret des affaires.

Lors de la visite, les photos sont autorisées, avec restriction d'usage à la présente consultation.

**Les enregistrements vidéo ou audio sont strictement interdits.**

Un certificat de visite signé par un représentant de INRAE sera remis aux candidats concernés. En tout état de cause, les candidats sont réputés parfaitement connaître les lieux, qu'ils les aient ou non visités. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance du site, ainsi que des contraintes techniques que comportent la conception et réalisation des travaux, objet de la présente consultation.

13.2 **Renseignements** : Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur candidature/offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus

tard, 4 jours avant la date limite de remise des candidatures/offres sur le profil acheteur d'INRAE (PLACE).

Les questions d'ordre administrative pourront être adressés à  
Centre INRAE Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes.

Service Achats Marchés

Mr Delosière Frédéric – Responsable Achats Centre

Courriel : frederic.delosiere@inrae.fr

### 13.3 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le suivant :

**Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand**

6 cours Sablon

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

A Saint-Genès-Champanelle, le 8 décembre 2025

Le Représentant du Maître d'Ouvrage,